



Vous circulez à trottinette électrique à Villeurbanne ? Plusieurs règles s'appliquent à vos déplacements. Ce document vous rappelle l'essentiel pour circuler en règle et savoir où vous pouvez vous déplacer.

Trottinette électrique, les règles à connaître à Villeurbanne

Les règles à connaître

14 ans minimum

Vous devez avoir au moins 14 ans pour conduire une trottinette électrique.

Casque obligatoire à Villeurbanne

Portez un casque bien ajusté, attaché et en bon état.

Une seule personne

Vous ne pouvez pas transporter de passager.

25 km/h maximum

Où circuler ?

Sur les pistes et bandes cyclables.

S'il n'y en a pas, sur les routes limitées à 50 km/h ou moins.

Dans les aires piétonnes : 6 km/h maximum, sans gêner les piétons.

Pas sur les trottoirs, dans les parcs et jardins, les stades ou les cimetières.

Assurance obligatoire

Vous devez être assuré pour les dommages que vous pourriez causer à d'autres personnes ou à leurs biens.

Équipements obligatoires

Votre trottinette doit avoir des freins, un avertisseur sonore, un éclairage à l'avant et à l'arrière et des éléments réfléchissants.

La nuit ou quand la visibilité est mauvaise, portez aussi un équipement réfléchissant.

Téléphone en main, écouteurs et casque audio interdits en roulant.

Stationnez sans gêner le passage

Vous pouvez stationner sur un trottoir, une aire ou une place piétonne si votre trottinette ne gêne pas le passage. Vous pouvez aussi utiliser les arceaux vélos.

Le stationnement est interdit dans les parcs et jardins, les stades et les cimetières.

Plus d'infos sur www.villeurbanne.fr/trottinette